

**COMMUNE DE BARTENHEIM**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 10 JUILLET 2018**

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**POINT 02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 AVRIL 2018**

**POINT 03 – FINANCES**

**03-01 Décisions modificatives budgétaires**

03-01-01 Budget principal - Décision modificative n°2 – Approbation

03-01-02 Budget service eau potable – Décision modificative n°1 – Approbation

03-01-03 Budget photovoltaïque – Décision modificative n°1 – Approbation

**03-02 Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité et approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés**

**03-03 Fondation du patrimoine – adhésion – approbation**

**POINT 04 - ADMINISTRATION**

**04-01 Bail de chasse lot n°3**

04-01-01 Demande de transfert du bail de location

04-01-02 Gardes-chasse particuliers

**04-02 Règlement intérieur pour la formation des élus – approbation**

**04-03 Règlement général de protection des données – commande groupée CDG 54 – approbation et autorisation de signature**

**04-04 Autorisation d'ester en justice**

04-04-01 Préfecture du Haut-Rhin – marchés en procédure adaptée CTM

04-01-02 Recours contre permis de construire n° 68021 17 F0012

**POINT 05 - URBANISME**

**05-01 Acquisition foncière parcelle n°98 section 16 – approbation et autorisation de signature**

**05-02 Rétrocession à la commune du tronçon nord de la rue du Château d'Eau par DOMIAL – approbation et autorisation de signature de l'acte administratif.**

**05-03 Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transit sur la commune de Bartenheim par la société HOLCIM Béton Granulat du Haut-Rhin – avis du conseil municipal**

**05-04 Piste cyclable Bartenheim - Rosenau approbation de mise à disposition de terrains par la Commune de Bartenheim à Saint-Louis Agglomération et autorisation de signature du procès-verbal**

**05-05 Projet extension multi-accueil - servitude de cour commune – approbation et autorisation de signature**

**POINT 06 – PERSONNEL COMMUNAL**

**06-01 Modification tableau des effectifs - approbation**

**POINT 07- DIVERS**

**PRESENT**

**M. Le Maire**

Jacques GINTHER

**PRESENTS**

**MM. les Adjoints**

Gabriel ARNOLD

Céline CHRISTE-SOULAGE

Isabelle HEITZ

Jean-Luc WENDLING (absent aux points 01 et 02)

Rachel KOHLER (absente aux points 05-01 et 05-02)

Luc BOSTAETTER

**MM. les Conseillers Municipaux**

Alain HEINRICH

Monique HERRMANN

Régine SCHERMESSE

Anne SATTLER

Claudine STENGEL

Laëtitia HOLDER

Béatrice MEYER

Lionel MIGNAN

Philippe FOURMI

Philippe HAAS

Ariane RINQUEBACH

Jean-Armand TRUCHETET

**VOTES PAR PROCURATION**

**M. Jeannot SCHURRER** adjoint a donné procuration de voter en son nom à M. Gabriel ARNOLD, adjoint

**M. Philippe KIELWASSER** a donné procuration de voter en son nom à M. Le Maire

**Mme Sandra LOLL** a donné procuration de voter en son nom à Mme Laetitia HOLDER

**M. Claude HASSLER** a donné procuration de voter en son nom à Mme Anne SATTLER

**ABSENTS EXCUSES**

**Mmes Les Conseillères Municipales**

Evelyne MEGEL

Luigi CORTINOVIS

Christelle BISSELBACH

Jérôme NOEGLN

**SECRÉTAIRE**

**M. Tugdual LAOUENAN**

Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 18h30. Il salue les Conseillers présents et le représentant de la presse.

**POINT 01 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

### Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 AVRIL 2018**

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 avril 2018 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

#### **POINT 03 – FINANCES**

##### **03-01 Décisions modificatives budgétaires**

03-01-01 Budget principal - Décision modificative n°2 – Approbation

Vu la délibération point 03-05-01 du 27 mars 2018 portant approbation du budget principal

Vu la délibération point 03-04 du 24 avril 2018 portant approbation de la DM 1

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes :

#### **INVESTISSEMENT**

CH	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
9105	822-2315	Solde mission de maîtrise d'œuvre programme pluvial zone d'activité « Carrefour de l'Europe »	+8 500,00 €	
9069	822-2315	Réseau pluvial rues de Bâle/Libér.	+14 000,00 €	
9134	810-2158	Souffleur	+650,00 €	
9019	2122-2183	Ordinateur Ecole V. Hugo	-1 550,00 €	
9075	2122-2313	Clôture Ecole V. Hugo	+800,00 €	
9019	2121-2183	Photocopieur Ecole C.Péguy	+4 000,00 €	
9107	64-2188	Autres immobilisations corporelles	-5 000,00 €	
9107	64-2184	Lits périscolaire	+2 500,00 €	
9107	414-2184	Mobilier salle des fêtes plateaux de tables	+1 000,00 €	
9075	020-2313	Façade Chapelle St Nicolas	-800,00 €	
20	020-2031	Zac du Hattel – Missions études	+ 4 000,00 €	
9076	64-2115	Logement DOMIAL Périscolaire	-40 000,00 €	
9100	810-2313	CTM – travaux annexes et raccordements	+30 000,00 €	
9112	822-2315	Aménagement Rue de la Libération	+10 000,00 €	
9055	020-2183	2 Ordinateurs	+2 500,00 €	
014	739223	Fonds de péréquation Interco.	-30 600,00 €	
021	021	Virement section		+13 000,00 €
040	2313	Travaux régie CTM	+13 000,00€	
<b>TOTAL</b>			<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

CH	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	810-722	Régie travaux		+13 000,00 €
023	023	Virement section	+13 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>

### Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

## 03-01-02 Budget service eau potable – Décision modificative n°1 – Approbation

Vu la délibération point 03-05-02 du 27 mars 2018 portant approbation du budget eau potable

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget eau potable et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes :

**INVESTISSEMENT**

CH	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	28158	Amortissement conduite		+1 300,00 €
021	021	Virement section		-1 300,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

CH	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Amortissement conduite	+ 1 300,00 €	
023	023	Virement section	-1 300,00 €	
014	701249	Revst Pollution	+1 250,00 €	
70	701241	Pollution		+1 250,00 €
011	604	Branchements particuliers	+ 15 000,00 €	
70	704	Branchements particuliers		+15 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 250,00 €</b>	<b>16 250,00 €</b>

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

## 03-01-03 Budget photovoltaïque – Décision modificative n°1 – Approbation

Vu la délibération point 03-05-03 du 27 mars 2018 portant approbation du budget eau potable

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget photovoltaïque et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes :

**INVESTISSEMENT**

CH	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
23	2315	Panneaux Espace 2000	+ 8 000,00 €	
021	021	Virement section		+ 8 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

CH	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement section	+ 8000,00 €	
011	6063	Matériel	-1 000,00 €	
011	61521	Entretien bâtiment	-4 000,00 €	
70	706	Prestations de services		+ 3 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 000,00€</b>	<b>3 000,00 €</b>

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

### **03-02 Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité et approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés**

Vu la délibération point 03-05 du conseil municipal du 16 juin 2015 portant approbation de création du précédent groupement de commandes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2016 conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs "Jaune" et "Vert").

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1er janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat d'électricité nécessaires aux sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture d'électricité.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit SAINT-LOUIS Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues. Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1°) d'approuver les dispositions qui précèdent,
- 2°) de procéder à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative
- 3°) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **Décision du conseil municipal**

Les points 1 et 3 sont adoptés à l'unanimité, au point 2 sont élus à l'unanimité, M le Maire Jacques GINTHER comme titulaire et M Gabriel ARNOLD 1<sup>er</sup> adjoint comme suppléant pour la représentation de la commission d'appel d'offres

### **03-03 Fondation du patrimoine – adhésion – approbation**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, apporte une aide précieuse à la restauration de la statuaire de la chapelle Saint Nicolas. Il propose au conseil d'approuver l'adhésion pour 2018 à la Fondation du Patrimoine, dont la cotisation est fixée à 230 €

#### **Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

**POINT 04 - ADMINISTRATION****04-01 Bail de chasse lot n°3**

04-01-01 Demande de transfert du bail de location

VU le courrier de Monsieur Kurt NUSSBAUMER en date du 07 mars 2018 ;  
 VU les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014183-0004 du 02 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période de 02 février 2015 au 1er février 2024 ;  
 VU les dispositions de l'article 18 de cahier des charges  
 VU l'avis favorable de la majorité des membres de la commission communale consultative de la chasse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Kurt NUSSBAUMER, adjudicataire du lot de chasse n°3 souhaite transmettre le bail de location à l'association de chasse « Les Chasseurs du Muriberg ». La reprise du bail par une personne morale est prévue et possible selon le cahier des chasses en vigueur.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'autoriser ce transfert de bail et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

04-01-02 Gardes-chasse particuliers

VU les dispositions de l'article 31 du cahier des charges de la chasse communale,  
 VU la délibération du conseil municipal de Bartenheim du 31 mars 2015 donnant un avis favorable à la demande d'agrément de Monsieur Bertrand GINDER en tant que garde-chasse officiel pour le lot de chasse n°3 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bartenheim du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à la demande d'agrément de Monsieur Ludovic THURNHERR en tant que garde-chasse officiel pour le lot de chasse n°3 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Messieurs GINDER et THURNHERR resteront les gardes-chasse du lot n°3 dont le bail est transféré à l'association des « chasseurs du Muriberg ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la nomination de Messieurs Bertrand GINDER et Ludovic THURNHERR comme gardes-chasses officiels pour le lot de chasse n°3 dont l'adjudicataire est désormais l'association « Les Chasseurs du Muriberg ».

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

**04-02 Règlement intérieur pour la formation des élus - approbation**

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lesquels tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Bartenheim tel qu'il figure en annexe.

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

**04-03 Règlement général de protection des données – commande groupée CDG 54**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Monsieur le Maire expose que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion Est, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités affiliées le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### **1 - Documentation et information**

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

#### **2 - Questionnaire d'audit et diagnostic**

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

#### **3 - Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;

#### **4 - Plan d'action**

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

#### **5 - Bilan annuel**

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles



apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition. La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

**04-04 Autorisation d'ester en justice**

04-04-01 Préfecture du Haut-Rhin – marchés en procédure adaptée CTM

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice dans le cadre du déféré engagé par le préfet du Haut-Rhin le 1<sup>er</sup> février 2018 concernant le marché de travaux en procédure adaptée relatif à la construction du centre technique municipal

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

4 abstentions (M Lionel MIGNAN, Mme Béatrice MEYER,  
M Philippe HAAS, Mme Ariane RINQUEBACH)

04-04-02 Recours contre permis de construire n° 68021 17 F0012

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice dans le cadre du recours engagé par un riverain du projet de permis de construire n° 68021 17 F0012 déposé par la société Maisons Eden pour 6 maisons sur la parcelle 420 section 13, au 12, rue de la Chapelle.

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

4 abstentions (M Lionel MIGNAN, Mme Béatrice MEYER,  
M Philippe HAAS, Mme Ariane RINQUEBACH)

**POINT 05 - URBANISME**

**05-01 Acquisition foncière parcelle n°98 section 16 – approbation et autorisation de signature**

VU l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section 16 p n° 98 lieu-dit « Kirchhalle »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un particulier souhaite donner à la commune de Bartenheim la parcelle cadastrée section 16 n° 98 lieu-dit « Kirchhalle » d'une superficie de 6,31 ares. Cette parcelle se situe le long du Waltztrottenweg au bout de la rue des Tuileries.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette cession gratuite et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tous documents y afférent correspondant avec M Camille WOGENSTAHL propriétaire de la parcelle, sachant que la commune prend en charge les frais d'acte.

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

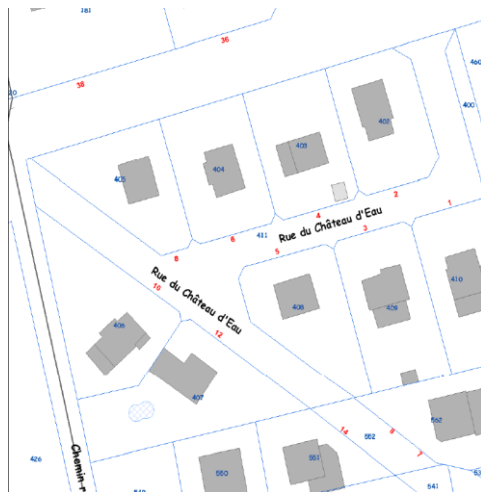
**05-02 Rétrocession à la commune du tronçon nord de la rue du Château d'Eau par DOMIAL – approbation et autorisation de signature de l'acte administratif.**

VU les dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration de DOMIAL ESH du 09 février 2018 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que DOMIAL ESH propose de céder à la commune à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 08 n°411 lieu-dit « rue de la Libération » d'une superficie de 16,16 ares correspondant à la voirie de l'ancien lotissement des Violettes, qui est maintenant devenue une portion de la rue du Château d'Eau.

Cette rétrocession sera effectuée par acte administratif.



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette cession à l'Euro symbolique et conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser Monsieur Gabriel ARNOLD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir.

#### Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

#### 05-03 Enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transit sur la commune de Bartenheim par la société HOLCIM Béton Granulat du Haut-Rhin – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite à un recours, l'enquête publique, prévue initialement en décembre 2017, a été annulée. L'autorité de l'Etat compétente pour lancer cette enquête, à savoir le président de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) qui est compétent a relancé la procédure d'enquête.

La société HOLCIM a sollicité de nouveau le lancement auprès des services de l'Etat d'une nouvelle enquête publique, qui se déroule présentement du 15 juin au 16 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre les avis suivants à annexer dans le registre d'enquête publique :

- la commune de Bartenheim souhaite que soit mentionnée une durée limitée à 20 ans de l'installation de traitement des granulats
- que le stockage des fines ne proviennent que de l'exploitation des gisements voisins de Sierentz et de Blotzheim
- que la zone fines soit uniquement stockée entre les deux épis nord et la digue supportant le chemin périmétrique

- qu'il soit nécessaire de réduire la pollution en bâchant et en aspergeant les camions et passer régulièrement la balayeuse pour éliminer les graviers sur les voiries
- faire passer les consignes de respect des limites de vitesse à ses conducteurs de camion et aux entreprises sous-traitantes

#### **Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

Une abstention (Mme Rachel KOHLER adjointe)

#### **05-04 Piste cyclable Bartenheim - Rosenau approbation de mise à disposition de terrains par la Commune de Bartenheim à Saint-Louis Agglomération et autorisation de signature du procès-verbal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les statuts de Saint-Louis Agglomération donnent compétence à Saint-Louis Agglomération pour la réalisation et l'entretien des pistes cyclables et pédestres reliant les communes entre elles et ce dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce programme a été approuvé par délibération du 25 novembre 2015 et définit ainsi les itinéraires considérés comme d'intérêt communautaire.

Parmi ceux-ci figure la piste cyclable entre Bartenheim et Rosenau qui emprunte des terrains réaménagés de la commune de Bartenheim longeant la RD 21.1

Afin de pouvoir assurer la gestion de l'équipement, Saint-Louis Agglomération doit avoir la libre disposition du foncier, relevant du domaine privé de la Commune de Bartenheim.

Pour ce faire, et conformément aux articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence, la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Bartenheim et Saint-Louis Agglomération

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. Saint-Louis Agglomération exercera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. A noter que la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne, titulaire d'un bail emphytéotique sur une partie des terrains objet de la mise à disposition, sera partie au procès-verbal afin d'en avoir connaissance et d'en accepter les conséquences.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1 - d'approuver la mise à disposition par la Commune de Bartenheim du chemin rural nécessaire aux travaux d'aménagement de la piste cyclable Bartenheim - Rosenau, dans les conditions stipulées par le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente,

2 - de l'autoriser à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.

#### **Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

#### **05-05 Projet extension multi-accueil - servitude de cour commune – approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'extension du multi-accueil les Confettis rue Charles Péguy, il est nécessaire d'établir une servitude de cour commune à la charge de la parcelle n° 261 section 1 rue de Blotzheim de 12,87 ares appartenant au propriétaire voisin, Monsieur et Madame Daniel ADRIAN demeurant 3, rue d'Eschentzwiller à Landser au profit de la parcelle appartenant à la commune de Bartenheim section 1 n°687/262 rue de Blotzheim de 4,40 ares afin de permettre la construction par la commune de Bartenheim de cette extension d'une largeur de 8,60 mètres et d'une hauteur de 4,60 m à une distance de 3 mètres de la limite séparative avec la propriété des époux Daniel ADRIAN.

Cette servitude de cour commune entrainera une marge de recul d'un mètre sur la propriété des époux ADRIAN.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'établissement de cette servitude de cour commune avec M et Mme ADRIAN et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié constatant la dite servitude.

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

**POINT 06 – PERSONNEL COMMUNAL**

**06-01 Modification tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la transformation de trois postes au tableau des effectifs : 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe, avec effet pour un au 01/02/18 et pour l'autre au 01/07/2018, et 1 poste d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Décision du conseil municipal**

Adopté à l'unanimité

**POINT 07- DIVERS**